



## REGLEMENT INTERIEUR

1- L'association Aïki Dojo de Marseille a pour objet la promotion et la pratique de l'Aïkido et de disciplines associées comme le Qi Gong. Ses activités se déroulent dans la salle des arts martiaux située avenue 16 Bis avenue Viton à Marseille 13009. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

2- La salle des arts martiaux précitée est un équipement privé mis à la disposition de l'association Aïki Dojo de Marseille pour la pratique de l'Aïkido et des disciplines associées suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle des arts martiaux, de ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

3- La saison débute début septembre et se termine fin juin. Toute personne désirant adhérer à l'association Aïki Dojo de Marseille doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- Présenter un dossier d'inscription complet comportant, le formulaire d'inscription dûment complété, avec, le règlement de l'adhésion (droit d'entrée) et du montant des cotisations (les cotisations s'entendent hors stages, payables par trimestre terme à échoir, tout trimestre entamé étant dû).  
Pour la pratique de l'Aïkido, sont également nécessaires un certificat médical de moins de 3 mois attestant de non contre-indication
- Prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties proposées par l'association.

Toutefois, si la personne le souhaite, elle peut demander en préalable au professeur d'assister à 1 cours d'observation (sans pratique), et/ou à 1 cours d'essai. Dans ce dernier cas, elle devra préalablement remplir le formulaire d'inscription, fournir le certificat médical concernant la pratique de l'Aïkido, et s'acquitter du règlement de l'adhésion, afin de bénéficier des assurances de l'association.

4- L'enseignement de l'Aïkido et des disciplines associées au sein de l'association Aïki Dojo de Marseille est bénévole, il est placé sous la direction d'un professeur diplômé au moins du Brevet Fédéral d'Éducateur d'Aïkido. Il est secondé par une équipe d'assistants au moins 1er Dan (ceinture noire) qu'il désigne avec le Président.

5- En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

6- Le Dojo est un lieu d'étude. Pour l'Aïkido, le pratiquant doit adopter une attitude et certains usages indispensables au maintien d'une ambiance propice à cette étude. Il doit également observer ce qui se fait, et s'informer auprès du professeur ou des pratiquants les plus anciens (« Sempaï ») pour en connaître toute les règles. Chaque pratiquant doit notamment :

- ✓ Veiller au respect de l'**étiquette** propre à notre discipline principale
- ✓ Veiller à être présent avant le début des cours. La **ponctualité** est de rigueur, en cas de retard la **discrétion** est bienvenue,
- ✓ Veiller à éteindre ou mettre en « vibreur » son téléphone portable, qui sera déposé dans son sac resté dans les vestiaires,
- ✓ Veiller notamment au **nettoyage** du tatami avant les cours,
- ✓ Respecter les principes d'**hygiène personnelle** : propreté des tenues de pratique, lavage des mains avant la montée sur le tatami, ongles coupés, absence de bijoux,
- ✓ Respecter les principes d'**hygiène collective** : les déplacements sur le tatami se font exclusivement avec des tabis ou des chaussettes réservées à la pratique, et en dehors du tatami exclusivement avec des chaussures dédiées (zoris, sandales,...),
- ✓ Veiller au **respect** des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage,
- ✓ Veiller à la fin des cours, au **rangement** du matériel, personnel ou en prêt,
- ✓ Veiller à ne pas fumer, boire ou manger, sur et aux abords du tatami.

Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette et ces principes d'hygiène.

7- La pratique de l'Aïkido, comme des disciplines associées, implique le respect de ses partenaires. L'association Aïki Dojo de Marseille ne défend et n'adhère à aucune idée politique et/ou religieuse. Par conséquent tout comportement violent, raciste, sexiste, par le geste ou la parole, tout prosélytisme, tout comportement contraire au respect des droits de l'homme et du citoyen entraîne l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent.

8- Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Dojo décline toute responsabilité en cas de vol.

9- Le Dojo prête les armes d'Aïkido aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant doit posséder ses armes personnelles.

10- L'adhésion à l'association Aïki Dojo de Marseille entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.